



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

**Cabinet**

Affaire suivie par :  
Cabinet du DASEN 13

Mel : [ce.cab13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.cab13@ac-aix-marseille.fr)  
28-34 boulevard Charles Nedelec  
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 30 juin 2026

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur Franck DELATRAZ,  
SE-Unsa et UNSA Education des Bouches-du-Rhône

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier relatif aux modalités de gestion des postes de direction demeurés vacants à l'issue du mouvement départemental.

Je partage votre préoccupation quant à la nécessité d'assurer, dans les meilleures conditions, la continuité du fonctionnement des écoles et de permettre aux équipes de préparer sereinement la rentrée scolaire.

Comme vous le rappelez, le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 prévoit, à son article 11, la possibilité de nommer, pour une année scolaire, un professeur des écoles ou un instituteur non inscrit sur la liste d'aptitude lorsqu'un emploi de direction demeure vacant. Cette disposition ouvre une faculté à l'autorité académique ; elle ne crée toutefois ni un mode de recrutement de droit commun ni une obligation d'organiser un appel au volontariat.

Dans la recherche de la solution la plus adaptée à chaque situation, les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale privilégient, chaque fois que cela est possible, la prise en charge de l'intérim par un enseignant déjà affecté dans l'école. Ce choix répond avant tout à l'intérêt du service et des élèves. La connaissance du fonctionnement de l'école, des équipes, des familles, des partenaires de la commune ainsi que des dossiers en cours constitue en effet un facteur essentiel de continuité du service public d'éducation et de stabilité pour la communauté scolaire.

Lorsque cette solution ne peut être retenue, les services académiques examinent l'ensemble des possibilités offertes par le cadre réglementaire afin de pourvoir les postes dans les meilleurs délais, en tenant compte des compétences disponibles, des contraintes de gestion et des besoins propres à chaque école.

S'agissant de votre proposition visant à faire évoluer les règles du mouvement départemental à compter de 2027, celle-ci retiendra toute notre attention dans le cadre des travaux préparatoires au prochain mouvement. Elle devra toutefois être appréciée au regard des équilibres généraux du mouvement, des dispositions réglementaires applicables et des impératifs de gestion des ressources humaines.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ces questions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Yves BESSOL